



Litige urssaf suite à changement de gerant

Par **Jedai972**, le **09/06/2015** à **11:16**

Bonjour

Je viens de prendre la gérance d'une société sarl car l'ancienne gérante est partie à l'étranger.

Cependant je viens d'être convoqué par l'Urssaf car elle n'a rien payé l'année dernière pour les 2 derniers trimestres. Je dois donc présenter tous les documents avec le comptable le mois prochain. Je souhaite savoir si l'Urssaf me demande de régler cette somme et que je conteste car je n'étais pas gérant et que quoi qu'il en soit je suis dans l'obligation de fermer la société car je ne peux pas payer. Vais-je devoir tout de même payer ? Si jamais il y a des poursuites suis-je responsable ? J'ai en plus de cela signé la garantie de passif.

Vont-ils m'assigner en pénal ? Je précise que je travaillais dans la société elle était gérante et son frère associé. Nous avons beaucoup de contrat et si je ne faisais pas ça la société de nettoyage coulait.

Merci pour votre aide

Par **DavidL**, le **09/06/2015** à **12:51**

Bonjour,

En devenant gérant de la société, vous êtes aujourd'hui le mandataire social de la société et vous en êtes à ce titre responsable.

Vous parlez de garantie de passif, avez-vous racheté la société ?

Cordialement

David

Par **Jedai972**, le **09/06/2015** à **19:51**

J ai juste rachete les parts mais aussi signe un document lors de l ag correspodnant a une garantie sur le passif.

Par **DavidL**, le **09/06/2015** à **20:22**

Bonsoir,

Je comprends mieux la situation. Dans ce cas présent, activer la garantie de passif me semble une bonne option pour faire supporter la charge aux anciens associés, à vérifier les modalités de cette clause.

Par ailleurs, je peux vous apporter quelques conseils en optimisations de vos charges sociales.

Vous pouvez me contacter par email pour avoir mes coordonnées.

Cordialement

Par **Jedai972**, le **10/06/2015** à **16:59**

Ok

Malheureusement le montant etait bien precisé dans la clause,

Donc meme si je conteste etant donne que j ai signé je devrais obligatoirement réglé et l ancienne gerante ne sera pas embetee meme si je ne regle pas.....

ca m énerve

Par **DavidL**, le **11/06/2015** à **07:17**

Je n'ai pas le détail de la clause mais la garantie de passif couvre le nouveau gérant et nouvel actionnaire sur les sommes à payer concernant le passé et qui seraient connues après la vente de la société.

Toutefois vous devrez payer la dette Urssaf. Par contre nous n'avez pas la certitude que les cotisations Urssaf payées les 3 dernières années soient justes.

Une solution à mon avis pour ne pas avoir à payer, c est de rechercher si des leviers d'optimisation sont applicables et le cas échéant de demander le remboursement des economies.

Je suis à votre disposition pour en discuter en MP

Par **Jedai972**, le **17/06/2015** à **16:20**

Ok donc si je paye pas c est moi que l urssaf va poursuivre car le montant correspond a celui present dans la garantie..... Inscrit en petit ...pfff

Des leviers d'optimisation? je vous adresse un message en MP